

Programmes de quota d'exemption et de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux

CADRE NORMATIF

2026-2029

Coordination et rédaction

Direction des relations extérieures
Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-555-04714-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

26-106-06_w2

Table des matières

Introduction	1
Cadres législatifs et réglementaire	2
<i>Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</i>	2
<i>Loi sur l'instruction publique</i>	2
<i>Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation</i>	2
Cadre normatif du Programme de quota d'exemption en formation professionnelle pour les élèves internationaux	3
Objectifs	3
Date d'entrée en vigueur et d'échéance du programme	3
Admissibilité	3
Clientèle cible	3
Critères d'admissibilité	4
Frais d'inscription	6
Critères de sélection	6
Critères de sélection des élèves internationaux	6
Critères d'évaluation des demandes	6
Processus de sélection	7
Droit de refus	7
Contingentement	7
Financement	8
Montant alloué	8
Conditions à respecter	9
Octroi de l'exemption de droits de scolarité	10
Contrôle et reddition de comptes	11
Modalités de contrôle et de reddition de comptes des bénéficiaires	11
Confirmation de l'aide financière et contrôle	11
Engagements et acceptation de l'aide financière	12
Reddition de comptes	12
Vérification de l'utilisation de l'aide financière	12
Modalités d'évaluation à l'égard du programme	13
Évaluation du programme	13

Cadre normatif du Programme de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux	14
Objectifs	14
Date d'entrée en vigueur et d'échéance du programme	14
Admissibilité	14
Clientèle cible	14
Critères d'admissibilité	15
Présentation d'une demande de bourse d'excellence et d'exemption des droits de scolarité	16
Frais d'inscription	17
Critères de sélection	17
Critères de sélection des élèves internationaux	17
Processus de sélection	17
Critères d'évaluation des demandes	18
Droit de refus	18
Contingentement	19
Financement	19
Montant alloué	19
Conditions à respecter	20
Octroi de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité	21
Contrôle et reddition de comptes	22
Modalités de contrôle et de reddition de comptes des bénéficiaires	22
Confirmation de l'aide financière et contrôle	23
Engagements et acceptation de l'aide financière	23
Reddition de comptes	24
Vérification de l'utilisation de l'aide financière	24
Modalités d'évaluation à l'égard du programme	25
Évaluation du programme	25
Annexe 1 – Définitions des termes utilisés	26
Annexe 2 – Calendriers des programmes de quota d'exemption et de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux	27
Annexe 3 – Liste des programmes présentant des perspectives d'emploi favorables	28
Annexe 4 – Liste des régions en baisse d'effectifs	29
Annexe 5 – Liste des pays prioritaires	30

Introduction

L'excellence de l'enseignement offert ainsi que la qualité des programmes constituent des atouts de taille. En matière de formation professionnelle, le savoir-faire des établissements québécois bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle mondiale.

Ces programmes de quota d'exemption et de bourses d'excellence permettent entre autres d'attirer les meilleurs élèves internationaux dans des programmes ayant des perspectives d'emploi favorables au Québec et favorisent le maintien d'une offre de formation professionnelle étendue, particulièrement en région.

La présence d'étudiants internationaux en formation professionnelle permet aux élèves d'établissements québécois de développer une plus grande ouverture sur le monde ainsi que la valorisation de l'expertise locale à l'étranger.

Cadres législatifs et réglementaire

Les programmes de quota d'exemption et de bourses en formation professionnelle pour les élèves internationaux s'appuient sur les lois suivantes :

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ministre) exerce les fonctions suivantes, prévues à la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* (RLRQ, chapitre M-15) :

- a) promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- b) contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- c) mener des actions concertées avec le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie afin de favoriser la continuité, le développement et l'intégration des parcours éducatifs;
- d) contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

Aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière au moyen des sommes mises à sa disposition à cette fin.

Loi sur l'instruction publique

Le public cible du Programme de quota d'exemptions en formation professionnelle pour les élèves internationaux vise une des catégories d'élèves internationaux dont il est question dans l'article 3.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation

Le Programme de quota d'exemptions en formation professionnelle pour les élèves internationaux s'appuie également sur l'ensemble des éléments suivants, tirés du *Règlement relatif aux situations permettant à certaines personnes de bénéficier du droit à la gratuité des services éducatifs ou de formation*.

L'annexe 1 (réseau public) des règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires (section Programme de bourses d'excellence et d'exemptions, point F) précise notamment les documents à verser au dossier de l'élève aux fins d'exemption du paiement de la contribution financière et de vérification de l'effectif scolaire.

Cadre normatif du Programme de quota d'exemption en formation professionnelle pour les élèves internationaux

Objectifs

Le Programme de quota d'exemptions en formation professionnelle pour les élèves internationaux a pour objectif :

- d'attirer les meilleurs élèves internationaux en formation professionnelle;
- de favoriser le maintien d'une offre de formation professionnelle étendue, particulièrement en région;
- de permettre le recrutement d'élèves internationaux dans des programmes ayant des perspectives d'emploi favorables.

Ce programme représente également un moyen de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement québécois et de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de relations internationales, d'immigration, d'emploi et de développement économique et régional.

Date d'entrée en vigueur et d'échéance du programme

Le Programme de quota d'exemptions en formation professionnelle pour les élèves internationaux entre en vigueur à la date de son approbation par le ministre de l'Éducation et se termine le 31 mars 2029.

Admissibilité

Clientèle cible

Ce programme s'adresse à tous les élèves internationaux âgés d'au moins 18 ans qui désirent poursuivre des études à temps plein au Québec dans un programme de formation professionnelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP), à un double DEP ou à un DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) offert par un centre de services scolaire ou une commission scolaire, ci-après appelés « organismes scolaires ».

La majorité des exemptions peut être accordée en totalité ou en partie aux candidatures recrutées lors d'événements de promotion et de recrutement auxquels participe l'organisme partenaire. Les événements de promotion et de recrutement sont ciblés par le ministère de l'Éducation et sont affichés sur le site Web de l'organisme partenaire.

De plus, la majorité des exemptions peut être accordée en totalité ou en partie aux bénéficiaires du Programme de bourses Québec métiers d'avenir (d'Éducation internationale).

Il convient également de noter que les pays porteurs de l'Asie (Chine, Inde, Japon et Corée) et des Amériques (Brésil, États-Unis, Mexique et Colombie) ainsi que les pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie seront priorités.

Les listes détaillées des pays, des régions et des formations à prioriser se trouvent en annexe à ce cadre normatif.

Les élèves provenant de la France, y compris l'outre-mer français, ne sont pas admissibles, puisqu'ils bénéficient déjà d'une exemption de droits de scolarité en vertu de l'Entente France-Québec.

Il est à noter que les programmes de formation professionnelle de moins de 900 heures ne sont pas admissibles, à l'exception des programmes admissibles à un programme pilote de résidence permanente du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), ainsi que des programmes figurant sur la liste des formations jugées prioritaires en annexe au cadre normatif.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au quota d'exemption dans le cadre du programme, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans au moment de déposer sa demande.
- Ne pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ni avoir présenté une demande de résidence permanente en vertu des lois canadiennes de l'immigration.
- Ne pas être un citoyen ou un résident permanent de la France, y compris l'outre-mer français.
- Être à l'extérieur du Canada jusqu'au moment de l'annonce des résultats par le comité de sélection.
- Satisfaire aux conditions d'admission du programme d'études souhaité.
- Être admis à temps plein dans un programme de formation professionnelle menant à un DEP, à un double DEP ou à un DEP suivi d'une ASP offert dans un établissement public situé au Québec.
- Démontrer un niveau de français permettant la réussite d'un programme de formation professionnelle¹.

¹ L'atteinte d'un niveau de compétence en compréhension orale, en production orale, en compréhension écrite et en expression écrite de 7 ou plus à l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent – B2 ou plus du Cadre européen commun de référence pour les langues – est habituellement souhaitable pour poursuivre un programme de formation professionnelle. Toutefois, il revient à l'organisme scolaire de déterminer le niveau de connaissance de la langue d'enseignement nécessaire permettant la réussite du programme de formation professionnelle.

- Être en mesure de satisfaire aux exigences de capacité financière minimale requise par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), soit au moins 24 617 \$ pour les personnes exemptées.
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'un dépôt de candidature contenant des documents frauduleux par le passé lors d'une demande de participation à ce programme ou à tout autre programme du ministère de l'Éducation.
- Ne pas avoir payé une commission à une organisation ou une personne tierce afin d'être accompagné dans le cadre de ce programme.
- Présentation d'une demande d'exemption des droits de scolarité.

Le candidat intéressé doit présenter sa candidature et sa demande d'exemption des droits de scolarité auprès de l'organisme partenaire via le site Web du partenaire.

Aux fins de l'analyse du dossier, la demande doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de candidature du quota d'exemption et son annexe, tous deux dûment remplis et signés.
- Une preuve démontrant le niveau de français permettant la réussite du programme de formation professionnelle ciblé (le cas échéant)².
- Une photocopie de la page d'identification du passeport valide ou de tout autre document officiel permettant d'attester la citoyenneté.
- Les photocopies de chaque diplôme et relevé de notes, l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant, et l'attestation des stages (si pertinent)³.
- Une déclaration concernant les capacités financières requises d'au moins 24 617 \$.

À noter que, si les documents demandés précédemment sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, ils doivent être accompagnés d'une traduction officielle. L'organisme partenaire se réserve le droit de demander de fournir la documentation complémentaire suivante :

- Un tableau d'honneur, une bourse, un prix d'excellence ou une distinction (si reçus).
- Deux lettres de recommandation remplies sur le formulaire prévu à cette fin (sur demande).

² Il peut s'agir d'une attestation de résultats d'un test de français reconnu, comme le Test de français international, le Test d'évaluation du français adapté pour le Québec, le Test de connaissance du français pour le Québec, le Test d'évaluation du français, le Test d'évaluation du français pour le Canada, le Test de connaissance du français ou un document officiel démontrant que le candidat a effectué des études postsecondaires en français.

³ Une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné peut également être requise.

L'organisme partenaire transmettra un accusé de réception pour chaque demande soumise. Il se peut que l'organisme partenaire communique avec le demandeur afin d'exiger toute information ou tout document complémentaire qu'il juge pertinent. L'absence de réponse à une ou à plusieurs questions peut entraîner le rejet de la demande.

Frais d'inscription

Ce programme ne comporte aucuns frais d'inscription.

Critères de sélection

Critères de sélection des élèves internationaux

Les candidatures sont évaluées et classées au mérite par le comité d'évaluation désigné à cet effet par l'organisme partenaire. Les exemptions sont offertes sur la base de l'excellence des dossiers scolaires et le parcours professionnel. Les indicateurs utilisés incluent, sans s'y limiter :

- les résultats scolaires antérieurs;
- la progression des études;
- les motivations de l'élève étranger;
- les lettres de recommandation (le cas échéant);
- les prix et distinctions (le cas échéant).

Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité de ce programme. Une candidature proposée par un organisme scolaire peut être déclarée non admissible par l'organisme partenaire si le dossier est jugé incomplet, s'il ne répond pas aux critères précédemment établis ou s'il présente une fausse déclaration.

Critères d'évaluation des demandes

Les candidatures et les demandes seront évaluées en fonction de la pondération et des principaux critères suivants :

Critères d'évaluation des demandes	Pondération
Motivations et intérêts	30 %
Parcours scolaire	30 %
Prix et distinctions	5 %
Recommandations	15 %
Qualité globale de la demande	20 %

L'organisme partenaire peut ajouter certains critères pour assurer l'excellence des dossiers sélectionnés. Ces critères seront publiés sur le site Web du partenaire 30 jours avant la date de début du concours.

Processus de sélection

L'organisme partenaire peut utiliser un outil de sélection aléatoire pour sélectionner les candidatures qui seront transmises aux organismes scolaires. Les candidats seront informés de l'utilisation de cet outil au moment même du dépôt de leur demande auprès de l'organisme partenaire.

L'organisme partenaire aura préalablement validé l'intérêt des organismes scolaires du Québec à participer au programme. À cet effet, ils doivent fournir à l'organisme partenaire une liste complète des programmes de formation pour lesquels ils souhaitent accueillir des bénéficiaires.

Il revient à l'organisme partenaire d'analyser les candidatures pour les organismes scolaires concernés. L'organisme partenaire peut demander des éléments complémentaires aux candidats avant de procéder à la sélection finale des candidatures. À cette fin, il peut former un comité d'évaluation des candidatures reçues composé de représentants de son choix, lesquels doivent obligatoirement avoir signé, préalablement à la consultation des dossiers, un engagement de confidentialité. Une fois l'analyse terminée, l'organisme partenaire procède à la sélection finale.

La communication de renseignements personnels fournis par les candidats retenus à l'organisme partenaire et à l'organisme scolaire se fait avec le consentement de la personne concernée et doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). De plus, toute communication de renseignements personnels hors Québec se fera avec le consentement de la personne concernée. Les documents et formulaires prévus pour la participation à ce programme, tant pour les organismes scolaires que pour les candidats, sont élaborés par l'organisme partenaire et approuvés par le ministère de l'Éducation. À noter que le ministère de l'Éducation s'assure que tous les documents élaborés par l'organisme partenaire respectent les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Droit de refus

L'organisme partenaire peut refuser une demande d'exemption de droits de scolarité si celle-ci ne satisfait pas aux exigences du programme, si le nombre total d'exemptions prévu pour l'année financière est atteint, ou si elle ne se distingue pas suffisamment des autres.

Contingentement

Étant donné les ressources financières limitées, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement toutes les demandes.

Lors de la sélection finale, lorsque plusieurs candidatures présentent une pondération équivalente à la suite de l'analyse, la priorité est accordée :

- a) aux demandes de candidatures ayant participé aux événements de promotion et de recrutement;
- b) aux demandes de candidatures étant récipiendaire d'une bourse de Québec métiers d'avenir;
- c) aux demandes visant les programmes de formation jugés prioritaires;
- d) aux demandes visant les régions administratives jugées prioritaires dans le cadre de ce programme.

Financement

Le programme permet d'exempter les droits de scolarité de 20 élèves internationaux annuellement et est financé par le ministère de l'Éducation.

Montant alloué

L'exemption des droits de scolarité supplémentaires permet aux élèves internationaux d'assumer les mêmes droits de scolarité que les élèves québécois.

Les dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont celles des biens et services nécessaires à la réalisation du projet d'études en lien avec le programme, soit les frais de transport, d'hébergement et de repas. Elles comprennent :

- les frais pour l'obtention du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, délivré par le MIFI;
- les frais pour l'obtention du permis d'études délivré par IRCC;
- les frais pour l'obtention de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant;
- les frais de scolarité afférents à la formation (matériel pédagogique, équipement, etc.);
- les frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale, le cas échéant;
- les frais pour le transport vers la destination;
- les frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- les autres frais reliés à un séjour réalisé au Québec.

Conditions à respecter

L'élève international désirant se prévaloir de l'exemption de droits de scolarité doit respecter les conditions suivantes :

- Être physiquement au Québec.
- Être détenteur des documents suivants, valides pour toute la durée des études :
 - Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, émis par le MIFI.
 - Permis d'études.
 - Permis de travail pour le stage obligatoire (si applicable).
 - Visa de résident temporaire, émis par IRCC (le cas échéant).
- Au moment de l'attribution de l'exemption, se consacrer à temps complet au projet d'études pour lequel il a demandé une exemption.
- Fréquenter un établissement d'un organisme scolaire ayant manifesté un intérêt pour le programme.

Un changement d'organisme scolaire n'est possible qu'avec l'autorisation écrite de l'organisme partenaire. Les changements de programme sont autorisés sous réserve des critères suivants :

- La demande de changement doit être formulée par l'organisme scolaire.
- Le nouveau programme doit être dans un domaine connexe à celui identifié lors de la demande initiale.
- La durée du nouveau programme doit être inférieure ou égale à celle du programme initial.

Si la valeur du quota d'exemption initialement prévu est affectée, l'organisme réajustera sa valeur en fonction des droits de scolarité reliés au nouveau programme de formation.

En cas de changement d'établissement scolaire, les critères suivants doivent être respectés :

- Le changement doit être effectué par l'organisme partenaire, avec l'accord des deux établissements concernés.
- Les raisons du changement doivent être liées à des facteurs externes échappant au contrôle des parties, tels qu'une arrivée tardive due à des refus de permis d'études ou une annulation de la formation par l'établissement.

En cas de difficultés scolaires, un plan d'intervention sera proposé par l'organisme scolaire pour favoriser la réussite. Ce dernier doit informer l'organisme partenaire du plan d'intervention, sous réserve du consentement préalablement établi de la personne concernée. Si les difficultés persistent et que l'élève ne démontre pas une progression raisonnable, l'organisme partenaire peut retirer l'exemption, en accord avec l'organisme scolaire. Un préavis doit être donné au bénéficiaire avant l'annulation de l'exemption.

L'acceptation d'un emploi étudiant est permise, sous réserve du respect des conditions de séjour applicables aux élèves étrangers.

Octroi de l'exemption de droits de scolarité

L'exemption de droits de scolarité accordée pour ce programme est recevable dès que l'élève international entame sa fréquentation à l'organisme scolaire et fournit tous les documents justificatifs requis :

- Preuve de résidence au Québec de l'élève.
- CAQ.
- Permis d'études.
- Lettre officielle de l'organisme responsable de la gestion de ce programme attestant que l'élève est exempté des droits de scolarité exigés des élèves internationaux en vertu du Programme de quota d'exemptions.
- Carte d'assurance maladie du Québec ou preuve d'assurance maladie et hospitalisation.

En cas d'arrêt volontaire d'études, l'exemption sera annulée, et l'élève ne sera pas tenu de rembourser les montants perçus au titre de cette exemption pour la période concernée. De plus, les circonstances entourant l'arrêt (raisons médicales ou personnelles) seront examinées par l'organisme partenaire. L'élève ayant interrompu ses études pourrait également voir son admissibilité à de futures demandes d'exemption affectée, en fonction des circonstances entourant cet arrêt. Il est impératif que l'élève informe l'organisme partenaire dans un délai de 30 jours, en précisant la raison de son arrêt.

L'élève international dispose d'un délai maximal de 31 mois pour compléter son projet d'études, à compter de la date d'annonce du financement.

Contrôle et reddition de comptes

Modalités de contrôle et de reddition de comptes des bénéficiaires

L'élève international participant au programme devra remplir une demande et un rapport d'utilisation de l'exemption de droits de scolarité ainsi que les annexes pertinentes liées à ce programme. Tout autre document jugé pertinent pourra accompagner la demande et/ou le rapport d'utilisation de l'exemption de droits de scolarité.

Toutes les demandes retenues sont soumises à un examen effectué par l'organisme mandaté à partir des copies transmises. Certaines de ces demandes peuvent faire l'objet de vérifications plus poussées, a posteriori. Les vérifications sont effectuées à partir des pièces justificatives originales rendues accessibles dans un délai raisonnable.

Confirmation de l'aide financière et contrôle

L'élève international bénéficiaire de l'exemption de droits de scolarité sera informé par la lettre d'annonce spécifiant la valeur maximale de l'exemption. Cette lettre d'annonce sera transmise au plus tard 30 jours après la sélection de la demande et de la candidature. L'élève international doit ensuite transmettre une confirmation écrite de son acceptation de l'aide financière dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre d'annonce. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront un avis à ce sujet et seront invités à redéposer leur demande lors d'un prochain concours.

Cette acceptation constitue une condition obligatoire pour bénéficier de l'aide financière.

De plus, tous les organismes scolaires ayant manifesté un intérêt dans le cadre de ce programme seront informés des résultats de la sélection par écrit.

La lettre d'annonce présentera les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre du suivi et de l'évaluation préliminaire du programme.

En vertu de la lettre d'annonce, le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les normes du programme ainsi que les lois et règlements applicables;
- conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois ans suivant la réception de la lettre d'annonce et à en permettre l'accès à un représentant du ministre;
- collaborer à l'évaluation du programme, conformément aux modalités déterminées par le ministre;
- rendre compte des cibles inscrites à la lettre d'annonce, lesquelles doivent concourir à l'atteinte des cibles du programme.

Une attestation de l'exemption de droits de scolarité sera conditionnelle à la transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme. La lettre d'annonce précise les modalités à cet égard.

Engagements et acceptation de l'aide financière

Le formulaire de demande et le rapport d'utilisation de l'exemption de droits de scolarité, la lettre d'annonce et les annexes pertinentes liées à ce programme comportent un engagement et une autorisation de l'établissement de transmettre au Ministère, par l'organisme partenaire, les informations et les documents en lien avec l'exemption de droits de scolarité octroyée.

Parmi les obligations du bénéficiaire, celui-ci devra aviser l'organisme mandaté sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière pour la réalisation des projets.

Le bénéficiaire devra fournir :

- les pièces justificatives qui démontrent qu'il a mené à terme le programme de formation conformément à ce qui était prévu à la lettre d'annonce, et ce, concernant l'exemption de droits de scolarité octroyée.

Reddition de comptes

Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les documents exigés par l'organisme mandaté et le ministre sont détaillés en fonction de son programme de formation mené à terme.

Après la réalisation complète du programme de formation, le bénéficiaire doit transmettre à l'organisme partenaire les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport d'utilisation de l'exemption de droits de scolarité sur le site Web de l'organisme mandaté.

Le rapport d'utilisation de l'aide financière devra être transmis à l'organisme partenaire dans les 30 jours suivant la réalisation du programme de formation.

Une attestation de l'exemption de droits de scolarité pourra être délivrée, à la demande du bénéficiaire, par l'organisme mandaté.

Vérification de l'utilisation de l'aide financière

En tout temps, un représentant du gouvernement ou l'organisme mandaté doit pouvoir vérifier au bureau de l'organisme scolaire toute l'information relative à une demande d'exemption de droits de scolarité autorisée par ce programme. L'organisme scolaire doit également garantir et faciliter toute activité de vérification. Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure de l'exemption de droits de scolarité accordée.

Les comptes et registres relatifs à l'exemption de droits de scolarité accordée dans le cadre de ce programme doivent être conservés par l'organisme scolaire pendant une période d'au moins trois (3) ans après le règlement final des comptes.

Modalités d'évaluation à l'égard du programme

Afin que la pertinence du programme soit assurée, celui-ci est assujéti à des indicateurs de performance. Le programme vise à contribuer aux résultats suivants, par la mesure des indicateurs et des cibles présentés ci-dessous.

Indicateur	Objectif spécifique	Critère de jugement	Échéancier
Nombre annuel de bourses et de quotas d'exemption accordés	Avoir au moins 40 bourses accordées par année et 20 quotas d'exemption maintenus actifs.	Le nombre de participants annuel est soit augmenté, soit maintenu, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, sans que le montant de celle-ci soit dépassé.	31 mars 2029
Proportion de candidats, de bénéficiaires ou de participants qui annulent leur participation au programme ou leur projet	Réduire à moins de 10 % la proportion de candidats, de bénéficiaires ou de participants qui annulent leur participation au programme ou leur projet.	Le taux d'annulation est inférieur ou égal à 10 % des candidats, bénéficiaires ou participants inscrits au programme ou ayant développé un projet.	
Perception des participants concernant leur expérience avec le programme	Avoir un programme qui satisfait une majorité du public cible concernant leur expérience avec celui-ci.	La majorité des participants sondés sont satisfaits de leur expérience avec le programme.	
Perception des intervenants concernant leur expérience liée à la gestion du programme	Avoir un programme qui satisfait une majorité des intervenants clés concernant leur expérience liée à la gestion.	La majorité des intervenants sondés sont satisfaits de leur expérience liée à la gestion du programme.	

Ces indicateurs et ces cibles seront complétés lors de l'évaluation du programme, notamment avec les informations du suivi de gestion.

Évaluation du programme

L'évaluation du programme se fera conformément à la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programme. L'unité responsable de l'évaluation du programme rédige le rapport d'évaluation ou voit à sa rédaction et s'assure qu'il contient des renseignements fiables.

Le rapport, le sommaire incluant les recommandations et le plan d'action sont présentés à la ou au sous-ministre adjoint pour approbation et prise de décisions sur les suites à donner à l'évaluation du programme par son comité de direction. Un délai d'un mois est accordé entre le dépôt des documents et l'approbation finale.

Cadre normatif du Programme de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux

Objectifs

Le Programme de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux a pour objectif :

- d'attirer les meilleurs élèves internationaux en formation professionnelle;
- de favoriser le maintien d'une offre de formation professionnelle étendue, particulièrement en région;
- de permettre le recrutement d'élèves internationaux dans des programmes ayant des perspectives d'emploi favorables.

Ce programme représente également un moyen de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement québécois et de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de relations internationales, d'immigration, d'emploi et de développement économique et régional.

Date d'entrée en vigueur et d'échéance du programme

Le Programme de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux entre en vigueur à la date de son approbation par le ministre de l'Éducation et se termine le 31 mars 2029.

Admissibilité

Clientèle cible

Ce programme s'adresse à tous les élèves internationaux âgés d'au moins 18 ans qui désirent poursuivre des études à temps plein au Québec dans un programme de formation professionnelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) à un double DEP ou à un DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) offert par un centre de services scolaire ou une commission scolaire, ci-après appelés « organismes scolaires ».

Il convient également de noter que les pays porteurs de l'Asie (Chine, Inde, Japon et Corée) et des Amériques (Brésil, États-Unis, Mexique et Colombie) ainsi que les pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie seront priorités.

Les listes détaillées des pays, des régions et des formations à prioriser se trouvent en annexe à ce cadre normatif.

Les élèves provenant de la France, y compris l'outre-mer français, ne sont pas admissibles, puisqu'ils bénéficient déjà d'une exemption de droits de scolarité en vertu de l'Entente France-Québec.

Il est à noter que les programmes de formation professionnelle de moins de 900 heures ne sont pas admissibles, à l'exception pour des programmes admissibles à un programme pilote de résidence permanente du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), ainsi que des programmes figurant sur la liste des formations jugées prioritaires en annexe au cadre normatif.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à la bourse d'excellence et au quota d'exemption dans le cadre du programme, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans au moment de déposer sa demande.
- Ne pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ni avoir présenté une demande de résidence permanente en vertu des lois canadiennes de l'immigration.
- Ne pas être un citoyen ou un résident permanent de la France, y compris l'outre-mer français.
- Être à l'extérieur du Canada jusqu'au moment de l'annonce des résultats par le comité de sélection.
- Satisfaire aux conditions d'admission du programme d'études souhaité.
- Être admis à temps plein dans un programme de formation professionnelle menant à un DEP, à un double DEP ou à un DEP suivi d'une ASP offert dans un établissement public situé au Québec.
- Démontrer un niveau de français permettant la réussite d'un programme de formation professionnelle⁴.
- Être en mesure de satisfaire aux exigences de capacité financière minimale requise par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), soit au moins 10 617 \$ pour les boursiers d'excellence.
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'un dépôt de candidature contenant des documents frauduleux par le passé lors d'une demande de participation à ce programme ou à tout autre programme du ministère de l'Éducation.
- Ne pas avoir payé une commission à une organisation ou une personne tierce afin d'être accompagné dans le cadre de ce programme.

⁴ L'atteinte d'un niveau de compétence en compréhension orale, en production orale, en compréhension écrite et en expression écrite de 7 ou plus à l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent – B2 ou plus du Cadre européen commun de référence pour les langues – est habituellement souhaitable pour poursuivre un programme de formation professionnelle. Toutefois, il revient à l'organisme scolaire de déterminer le niveau de connaissance de la langue d'enseignement nécessaire permettant la réussite du programme de formation professionnelle.

Présentation d'une demande de bourse d'excellence et d'exemption des droits de scolarité

Le candidat intéressé doit présenter sa candidature et sa demande de bourse d'excellence et d'exemption des droits de scolarité auprès de l'organisme partenaire via le site Web du partenaire.

Aux fins de l'analyse du dossier, la demande doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de candidature rempli du quota d'exemption et son annexe, tous deux dûment remplis et signés.
- Une lettre de motivation.
- Une preuve démontrant le niveau de français permettant la réussite du programme de formation professionnelle ciblé (le cas échéant)⁵.
- Une photocopie de la page d'identification du passeport valide ou de tout autre document officiel permettant d'attester de la citoyenneté.
- Les photocopies de chaque diplôme ou relevé de notes, l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant, et l'attestation des stages (si pertinent)⁶.
- Une déclaration concernant les capacités financières requises d'au moins 10 617 \$.

À noter que, si les documents demandés précédemment sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, ils doivent être accompagnés d'une traduction officielle. L'organisme partenaire se réserve le droit de demander de fournir la documentation complémentaire suivante :

- Un tableau d'honneur, une bourse, un prix d'excellence ou une distinction (si reçus).
- Deux lettres de recommandation remplies sur le formulaire prévu à cette fin (sur demande).

L'organisme partenaire communiquera avec le demandeur pour assurer le suivi de sa demande. Il se peut que l'organisme partenaire communique avec celui-ci afin d'exiger toute information ou tout document complémentaire qu'il juge pertinent. L'absence de réponse à une ou à plusieurs questions peut entraîner le rejet de la demande.

⁵ Il peut s'agir d'une attestation de résultats d'un test de français reconnu, comme le Test de français international, le Test d'évaluation du français adapté pour le Québec, le Test de connaissance du français pour le Québec, le Test d'évaluation du français, le Test d'évaluation du français pour le Canada, le Test de connaissance du français ou un document officiel démontrant que le candidat a effectué des études postsecondaires en français.

⁶ Une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné peut également être requise.

Frais d'inscription

Ce programme ne comporte aucuns frais d'inscription.

Critères de sélection

Critères de sélection des élèves internationaux

Les candidatures sont évaluées et classées au mérite par le comité d'évaluation désigné à cet effet par l'organisme partenaire. Les bourses et les exemptions sont offertes sur la base de l'excellence des dossiers scolaires et le parcours professionnel. Les indicateurs utilisés incluent, sans s'y limiter :

- les résultats scolaires antérieurs;
- la progression des études;
- la lettre de motivation de l'élève étranger;
- les lettres de recommandation (le cas échéant);
- les prix et distinctions (le cas échéant).

Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité de ce programme. Une candidature proposée par un organisme scolaire peut être déclarée non admissible par l'organisme partenaire si le dossier est jugé incomplet, s'il ne répond pas aux critères précédemment établis ou s'il présente une fausse déclaration.

Processus de sélection

L'organisme partenaire peut utiliser un outil de sélection aléatoire pour sélectionner les candidatures qui seront transmises aux organismes scolaires. Les candidats seront informés de l'utilisation de cet outil au moment même du dépôt de leur demande auprès de l'organisme partenaire.

L'organisme partenaire aura préalablement validé l'intérêt des organismes scolaires du Québec à participer au programme. À cet effet, ils doivent fournir à l'organisme partenaire une liste complète des programmes de formation pour lesquels ils souhaitent accueillir des bénéficiaires. L'organisme partenaire s'occupe de transmettre les candidatures aux organismes scolaires concernés. Les organismes scolaires procèdent à la présélection des candidatures parmi toutes celles qui leur sont présentées, selon les critères de sélection. L'organisme scolaire s'assure également que les documents nécessaires sont tous présents et remplis adéquatement.

Une fois la présélection terminée, l'organisme scolaire retransmet les candidatures présélectionnées à l'organisme partenaire pour la sélection finale. La responsabilité de soumettre les candidatures retenues en présélection à l'organisme partenaire revient à l'organisme scolaire. Pour ce faire, l'organisme

partenaire peut former un comité d'évaluation des candidatures reçues composé de représentants de son choix, lesquels doivent obligatoirement avoir signé, préalablement à la consultation des dossiers, un engagement de confidentialité.

La communication de renseignements personnels fournis par les candidats retenus à l'organisme partenaire et à l'organisme scolaire se fait avec le consentement de la personne concernée et doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). De plus, toute communication de renseignements personnels hors Québec se fera avec le consentement de la personne concernée. Les documents et formulaires prévus pour la participation à ce programme, tant pour les organismes scolaires que pour les candidats, sont élaborés par l'organisme partenaire et approuvés par le ministère de l'Éducation. À noter que le ministère de l'Éducation s'assure que tous les documents élaborés par l'organisme partenaire respectent les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Critères d'évaluation des demandes

Les candidatures et les demandes seront évaluées en fonction de la pondération et des principaux critères suivants :

Critères d'évaluation des demandes	Pondération
Motivations et intérêts	30 %
Parcours scolaire	30 %
Prix et distinctions	5 %
Recommandations	15 %
Qualité globale de la demande	20 %

L'organisme partenaire peut ajouter certains critères pour assurer l'excellence des dossiers sélectionnés. Ces critères seront publiés sur le site Web du partenaire 30 jours avant la date de début du concours.

Droit de refus

L'organisme partenaire peut refuser une demande de bourse d'excellence et d'exemption de droits de scolarité si celle-ci ne satisfait pas aux exigences du programme, si elle ne se distingue pas suffisamment des autres ou si l'enveloppe budgétaire pour l'année financière ne le permet pas.

Contingentement

Étant donné les ressources financières limitées, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement toutes les demandes. L'organisme partenaire peut indiquer un nombre limite de candidatures par organisme scolaire concerné pour l'étape de la présélection.

Lors de la sélection finale, lorsque plusieurs candidatures présentent une pondération équivalente à la suite de l'analyse, la priorité est accordée (sans hiérarchisation de priorités) :

- a) aux demandes visant les programmes de formation jugés prioritaires;
- b) aux demandes visant les régions administratives jugées prioritaires dans le cadre de ce programme.

Financement

Ce programme est financé par le ministère de l'Éducation, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Montant alloué

La bourse d'excellence est d'une valeur minimale de 14 000 \$ pour les élèves inscrits à un programme admissible de 900 heures. Une somme de 1 400 \$ est calculée pour chaque tranche de 100 heures supplémentaires, le calcul débutant à partir de 900 heures, jusqu'à concurrence d'un montant total de bourse d'excellence de 26 600 \$.

L'organisme partenaire peut choisir d'allouer des montants inférieurs à ces maximas dans le cas où l'élève international participerait à une formation intensive.

En plus du soutien financier qui est offert dans le cadre de ce programme, tous les boursiers pourront bénéficier d'une exemption des droits de scolarité applicables aux élèves internationaux ainsi que d'une couverture d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec. L'exemption des droits de scolarité supplémentaires permet aux élèves internationaux d'assumer les mêmes droits de scolarité que les élèves québécois.

Les dépenses afférentes

Les dépenses afférentes sont celles des biens et services nécessaires à la réalisation du projet d'études en lien avec le programme. Elles comprennent :

- les frais pour l'obtention du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, délivré par le MIFI;
- les frais pour l'obtention du permis d'études délivré par IRCC;
- les frais pour l'obtention de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant;

- les frais de scolarité afférents à la formation (matériel pédagogique, équipement, etc.);
- les frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale, le cas échéant;
- les frais pour le transport vers la destination;
- les frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- les autres frais reliés à un séjour réalisé au Québec.

La bourse d'excellence permet en partie de couvrir les dépenses afférentes du bénéficiaire exclusivement.

Conditions à respecter

L'élève international désirant se prévaloir de l'exemption de droits de scolarité doit respecter les conditions suivantes :

- Être physiquement au Québec.
- Être détenteur des documents suivants, valides pour toute la durée des études :
 - Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, émis par le MIFI.
 - Permis d'études.
 - Permis de travail pour le stage obligatoire (si applicable).
 - Visa de résident temporaire, émis par IRCC (le cas échéant).
- Au moment de l'attribution de l'exemption, se consacrer à temps complet au projet d'études pour lequel il a demandé une exemption.
- Fréquenter un établissement d'un organisme scolaire ayant manifesté un intérêt pour le programme.

Un changement d'organisme scolaire n'est possible qu'avec l'autorisation écrite de l'organisme partenaire. Les changements de programme sont autorisés sous réserve des critères suivants :

- La demande de changement doit être formulée par l'organisme scolaire.
- Le nouveau programme doit être dans un domaine connexe à celui identifié lors de la demande initiale.
- La durée du nouveau programme doit être inférieure ou égale à celle du programme initial.

Si la durée de la formation est inférieure à celle initialement prévue, l'organisme partenaire se réserve le droit de réduire le montant de la bourse. En revanche, si la durée de la formation est prolongée, l'organisme partenaire peut choisir de maintenir ou d'augmenter le montant de la bourse.

En cas de changement d'établissement scolaire, les critères suivants doivent être respectés :

- Le changement doit être effectué par l'organisme partenaire, avec l'accord des deux établissements concernés.
- Les raisons du changement doivent être liées à des facteurs externes échappant au contrôle des parties, tels qu'une arrivée tardive due à des refus de permis d'études ou une annulation de la formation par l'établissement.

En cas de difficultés scolaires, un plan d'intervention sera proposé par l'organisme scolaire pour favoriser la réussite. L'organisme scolaire doit informer l'organisme partenaire du plan d'intervention, sous réserve du consentement préalablement établi de la personne concernée. Si les difficultés persistent et que l'élève ne démontre pas une progression raisonnable, l'organisme partenaire peut annuler la bourse d'excellence et retirer l'exemption, en accord avec l'organisme scolaire. Un préavis doit être donné au bénéficiaire avant l'annulation de la bourse d'excellence et de l'exemption.

L'acceptation d'un emploi étudiant est permise, sous réserve du respect des conditions de séjour applicables aux élèves étrangers.

Octroi de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité

Les versements de la bourse ainsi que l'octroi de l'exemption des droits de scolarité pour ce programme dépendent de la fréquentation de l'établissement scolaire et de la soumission de l'ensemble des documents requis :

Pour l'octroi de l'exemption des droits de scolarité :

- Preuve de résidence au Québec de l'élève.
- CAQ.
- Permis d'études.
- Lettre officielle de l'organisme responsable de la gestion de ce programme attestant que l'élève est bénéficiaire d'une bourse d'excellence du Programme de bourses d'excellence.
- Carte d'assurance maladie du Québec ou preuve d'assurance maladie et hospitalisation.

Pour les versements de la bourse d'excellence :

- Preuve d'arrivée.
- Spécimen de chèque.
- Formulaire d'autorisation et d'engagement dûment rempli et signé.

Les versements de la bourse peuvent être effectués tous les mois en fonction de la valeur globale de la bourse d'excellence. Les versements mensuels jusqu'à la valeur totale de la bourse d'excellence seront émis par l'organisme partenaire à l'élève international. Le premier versement est payable dès la confirmation de la fréquentation de l'établissement scolaire. Les suivants sont payables jusqu'à la mi-parcours. Pour que l'élève international puisse continuer de recevoir les versements, l'élève international devra transmettre à l'organisme partenaire, à la mi-parcours et à la fin du parcours, une appréciation du cheminement scolaire du boursier rempli par l'établissement scolaire ainsi que son rapport d'utilisation de la bourse.

En cas d'arrêt volontaire d'études, la bourse d'excellence et l'exemption seront annulées, et l'élève ne sera pas tenu de rembourser les montants perçus aux titres de cette bourse et de cette exemption pour la période concernée. De plus, les circonstances entourant l'arrêt (raisons médicales ou personnelles) seront examinées par l'organisme partenaire. L'élève ayant interrompu ses études pourrait également voir son admissibilité à de futures demandes de bourses et d'exemption affectée, en fonction des circonstances entourant cet arrêt. Il est impératif que l'élève informe l'organisme partenaire dans un délai de 30 jours, en précisant la raison de son arrêt.

L'organisme partenaire se réserve le droit d'annuler la bourse d'excellence et l'exemption de droits de scolarité s'il est exclu du programme de formation professionnelle.

L'élève international dispose d'un délai maximal de 31 mois pour compléter son projet d'études, à compter de la date d'annonce du financement.

Contrôle et reddition de comptes

Modalités de contrôle et de reddition de comptes des bénéficiaires

L'élève international participant au programme devra remplir une demande et un rapport d'utilisation de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité ainsi que les annexes pertinentes liées à ce programme. Tout autre document jugé pertinent pourra accompagner la demande et/ou le rapport d'utilisation de l'exemption de droits de scolarité.

Toutes les demandes retenues sont soumises à un examen effectué par l'organisme mandaté à partir des copies transmises. Certaines de ces demandes peuvent faire l'objet de vérifications plus poussées, a posteriori. Les vérifications sont effectuées à partir des pièces justificatives originales rendues accessibles dans un délai raisonnable.

Confirmation de l'aide financière et contrôle

L'élève international bénéficiaire de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité sera informé par la lettre d'annonce spécifiant la valeur maximale de la bourse et de l'exemption. Cette lettre d'annonce sera transmise au plus tard 30 jours après la sélection de la demande et de la candidature. L'élève international doit ensuite transmettre une confirmation écrite de son acceptation de l'aide financière dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre d'annonce. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront un avis à ce sujet et seront invités à redéposer leur demande lors d'un prochain concours.

De plus, tous les organismes scolaires ayant manifesté un intérêt dans le cadre de ce programme seront informés des résultats de la sélection par écrit.

La lettre d'annonce présentera les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment des renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre du suivi et de l'évaluation préliminaire du programme.

En vertu de la lettre d'annonce, le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les normes du programme ainsi que les lois et règlements applicables;
- conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant la réception de la lettre d'annonce et à en permettre l'accès à un représentant du ministre;
- collaborer à l'évaluation du programme, conformément aux modalités déterminées par le ministre;
- rendre compte des cibles inscrites à la lettre d'annonce, lesquelles doivent concourir à l'atteinte des cibles du programme.

Une attestation de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité sera conditionnelle à la transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme. La lettre d'annonce précise les modalités à cet égard.

Engagements et acceptation de l'aide financière

Le formulaire de demande et le rapport d'utilisation de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité, la lettre d'annonce et les annexes pertinentes liées à ce programme comportent un engagement et une autorisation de l'établissement de transmettre au Ministère, par l'organisme partenaire, les informations et les documents en lien avec la bourse d'excellence et l'exemption de droits de scolarité octroyées.

Parmi les obligations du bénéficiaire, celui-ci devra aviser l'organisme mandaté sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière pour la réalisation des projets.

Le bénéficiaire devra fournir :

- les pièces justificatives qui démontrent qu'il a mené à terme le programme de formation conformément à ce qui était prévu à la lettre d'annonce, et ce, concernant l'exemption de droits de scolarité octroyée.

Reddition de comptes

Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les documents exigés par l'organisme mandaté et le ministre sont détaillés en fonction de son programme de formation mené à terme.

Après la réalisation complète du programme de formation, le bénéficiaire doit transmettre à l'organisme partenaire les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport d'utilisation de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité sur le site Web de l'organisme mandaté.

Le rapport d'utilisation de l'aide financière devra être transmis à l'organisme partenaire dans les 30 jours suivant la réalisation du programme de formation.

Une attestation de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité pourra être délivrée, à la demande du bénéficiaire, par l'organisme mandaté.

Vérification de l'utilisation de l'aide financière

En tout temps, un représentant du gouvernement ou l'organisme mandaté doit pouvoir vérifier au bureau de l'organisme scolaire toute l'information relative à une demande de bourse d'excellence et d'exemption de droits de scolarité autorisée par ce programme. L'organisme scolaire doit également garantir et faciliter toute activité de vérification. Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure de la bourse d'excellence et de l'exemption de droits de scolarité accordée.

Les comptes et registres relatifs à l'exemption de droits de scolarité accordée dans le cadre de ce programme doivent être conservés par l'organisme scolaire pendant une période d'au moins trois (3) ans après le règlement final des comptes.

Modalités d'évaluation à l'égard du programme

Afin que la pertinence du programme soit assurée, celui-ci est assujéti à des indicateurs de performance. Le programme vise à contribuer aux résultats suivants, par la mesure des indicateurs et des cibles présentés ci-après.

Indicateur	Objectif spécifique	Critère de jugement	Échéancier
Nombre annuel de bourses et de quotas d'exemption accordés	Avoir au moins 40 bourses accordées par année et 20 quotas d'exemption maintenus actifs.	Le nombre de participants annuel est soit augmenté, soit maintenu, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, sans que le montant de celle-ci soit dépassé.	31 mars 2029
Proportion de candidats, de bénéficiaires ou de participants qui annulent leur participation au programme ou leur projet	Réduire à moins de 10 % la proportion de candidats, de bénéficiaires ou de participants qui annulent leur participation au programme ou leur projet.	Le taux d'annulation est inférieur ou égal à 10 % des candidats, bénéficiaires ou participants inscrits au programme ou ayant développé un projet.	
Perception des participants concernant leur expérience avec le programme	Avoir un programme qui satisfait une majorité du public cible concernant leur expérience avec celui-ci.	La majorité des participants sondés sont satisfaits de leur expérience avec le programme.	
Perception des intervenants concernant leur expérience liée à la gestion du programme	Avoir un programme qui satisfait une majorité des intervenants clés concernant leur expérience liée à la gestion.	La majorité des intervenants sondés sont satisfaits de leur expérience liée à la gestion du programme.	

Ces indicateurs et ces cibles seront complétés lors de l'évaluation du programme, notamment avec les informations du suivi de gestion.

Évaluation du programme

L'évaluation du programme se fera conformément à la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programme. L'unité responsable de l'évaluation du programme rédige le rapport d'évaluation ou voit à sa rédaction et s'assure qu'il contient des renseignements fiables.

Le rapport, le sommaire incluant les recommandations et le plan d'action sont présentés à la ou au sous-ministre adjoint pour approbation et prise de décisions sur les suites à donner à l'évaluation du programme par son comité de direction. Un délai d'un mois est accordé entre le dépôt des documents et l'approbation finale.

Annexe 1 – Définitions des termes utilisés

Centre de services scolaire

Personne morale de droit public gérée par un conseil d'administration, dont la mission est de soutenir et d'accompagner les établissements scolaires du réseau public dans une zone géographique donnée en leur fournissant des services administratifs, afin de favoriser l'éducation de sa population. En vertu de ces programmes, un centre de services scolaire est un centre de services scolaire ou une commission scolaire du Québec.

Élève international

Un élève international est une personne qui vient séjourner au Canada pour y étudier et qui en fait sa principale activité, et qui n'est ni citoyen canadien ni résident permanent du Canada au sens des lois et de la réglementation fédérales sur l'immigration, la protection des réfugiés et la citoyenneté.

Organisme scolaire

Il s'agit d'une entité administrative offrant des services destinés à l'enseignement dans un ou plusieurs établissements. En vertu de ces programmes, les organismes scolaires sont considérés comme les centres de services scolaires et les commissions scolaires qui offrent en tout ou en partie des services de formation professionnelle.

Annexe 2 – Calendriers des programmes de quota d'exemption et de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux

Calendrier du Programme de quota d'exemption en formation professionnelle pour les élèves internationaux

Période de l'année	Principales activités
Première année scolaire	
D'avril à août	▪ Ouverture du concours et inscription des candidats.
Août-septembre	▪ Présélections des candidatures reçues par les organismes scolaires.
Octobre-novembre	▪ Envoi des candidatures présélectionnées à l'organisme partenaire.
Décembre	▪ Analyse des candidatures reçues par l'organisme partenaire et sélection finale des candidatures.
Janvier	▪ Sélection finale et envoi de la liste des élèves sélectionnés au Ministère par l'organisme partenaire. ▪ Confirmation de l'octroi des exemptions par l'organisme partenaire et de l'admission des candidats par les organismes scolaires.
Deuxième année scolaire (participation)	
Entre août et mars	▪ Arrivée des élèves et début de la formation.

Calendrier du Programme de bourses d'excellence en formation professionnelle pour les élèves internationaux

Période de l'année	Principales activités
Première année scolaire	
D'avril à août	▪ Ouverture du concours et inscription des candidats.
Août-septembre	▪ Présélections des candidatures reçues par les organismes scolaires.
Octobre-novembre	▪ Envoi des candidatures présélectionnées à l'organisme partenaire.
Décembre	▪ Analyse des candidatures reçues par l'organisme partenaire et sélection finale des candidatures.
Janvier	▪ Sélection finale et envoi de la liste des élèves sélectionnés au Ministère par l'organisme partenaire. ▪ Confirmation de l'octroi des bourses d'excellence et des exemptions par l'organisme partenaire et de l'admission des candidats par les organismes scolaires.
Deuxième année scolaire (participation)	
Juillet-août	▪ Transmission, par l'organisme scolaire, d'une lettre d'attestation de couverture de la RAMQ aux boursiers avant leur arrivée.
Entre août et mars	▪ Arrivée des élèves et début de la formation.

Annexe 3 – Liste des programmes présentant des perspectives d’emploi favorables

Liste des programmes menant à un diplôme d’études professionnelles à prioriser⁷

Code	Programme d’études ciblé dans les secteurs jugés prioritaires	Nombre d’heures du programme
Secteur de la santé		
5358	Assistance à la personne en établissement et à domicile	870
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	1 800
5341	Assistance technique en pharmacie	1 590
5380	Retraitement des dispositifs médicaux	1 080
Secteur de la construction		
5303	Briquetage – Maçonnerie	900
5319	Charpenterie – Menuiserie	1 350
5295	Électricité	1 800
5333	Plomberie et chauffage	1 680
5386	Réfrigération	1 800
5382	Soudage-assemblage	1 800
5378	Calorifugeage	900
5296	Installation et entretien de systèmes de sécurité	1 485
5334	Installation de revêtement souple	900
5282	Installation et fabrication de produits verriers	1 350
5337	Mécanique d’ascenseur	1 800
5312	Mécanique de protection contre les incendies	900
5364	Montage structural et architectural	1 230
5336	Peinture en bâtiment	900
5343	Préparation et finition de béton	900
5331	Mécanique d’engins de chantier	900
5360	Ferblanterie	1 605
Filière industrielle/Batterie		
5281	Électromécanique de systèmes automatisés	1 800
5260	Mécanique industrielle de construction et d’entretien	1 800
5274	Conduite de machines de traitement du minerai	900
5368	Extraction du minerai	930
5359	Mécanique de machines fixes	1 800
5381	Fonderie/Transformation des métaux en fusion	1 170
5371	Usinage	1 800
5244	Tôlerie de précision	1 275
Secteur de l’aérospatiale		
5197	Montage de structures en aérospatiale	975
5307	Montage mécanique en aérospatiale	1 185
5363	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composite	1 005
Autres secteurs		
5298	Mécanique automobile	1 800
5330	Mécanique de véhicule lourd routier	1 800

⁷ Cette liste peut être mise à jour par le ministère de l’Éducation et transmise à l’organisme partenaire 30 jours avant le début du concours annuel. Celle-ci sera mise à jour sur le site Web du partenaire 30 jours avant le début du concours.

Annexe 4 – Liste des régions en baisse d’effectifs

- 01 – Bas-Saint-Laurent
- 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 04 – Mauricie
- 05 – Estrie
- 08 – Abitibi-Témiscamingue
- 09 – Côte-Nord
- 10 – Nord-du-Québec
- 11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- 12 – Chaudière-Appalaches
- 17 – Centre-du-Québec

Annexe 5 – Liste des pays prioritaires

Pays des marchés porteurs de l'Asie

- Chine
- Inde
- Japon
- Corée

Pays des marchés porteurs des Amériques

- Brésil
- États-Unis
- Mexique
- Colombie

Membres de l'Organisation internationale de la Francophonie

- Albanie
- Andorre
- Arménie
- Belgique
- Bénin
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Cabo-Verde
- Comores
- Côte d'Ivoire (RD)
- Djibouti
- Dominique
- Égypte
- Gabon
- Grèce
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Haïti
- Laos
- Liban
- Luxembourg
- Macédoine du Nord Suisse
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Moldavie
- Monaco
- Niger
- République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- Roumanie
- Rwanda
- Sainte-Lucie
- São Tomé et Príncipe
- Sénégal
- Seychelles
- Tchad
- Togo
- Tunisie
- Vanuatu
- Vietnam
- Wallonie-Bruxelles (Fédération)

